



# FCPI Crédit Agricole Europe Innovation 2008

NOUVEAUTE 2008

D'une durée de placement minimum supérieure à 6 ans, le FCPI Crédit Agricole Europe Innovation 2008 vous permet de participer au développement des PME européennes tout en allégeant votre fiscalité en contrepartie d'un risque en perte de capital.

Le FCPI Crédit Agricole Europe Innovation 2008 présente un double avantage :

- Un placement dans des **entreprises innovantes** à fort potentiel pour **diversifier votre patrimoine en contrepartie d'un risque en perte de capital**
- Un **outil de gestion simple de votre fiscalité** en conservant vos parts de FCPI de 6 à 10 ans

## Une fiscalité attractive

Dans le cadre de la loi dite TEPA adoptée en 2007, Crédit Agricole Europe Innovation 2008 vous permet **d'alléger votre fiscalité au titre de l'ISF et de l'impôt sur le Revenu** en conservant vos parts de FCPI au moins 6 ans (sauf prorogation).

### 1 - A la souscription :

ISF : déduisez de votre ISF, 50 % de votre investissement (hors droits d'entrée) dans la limite des 60 % de titres éligibles, **soit 30 % (avec un plafond de 20 000 euros en 2008)**.  
IR : déduisez de votre IR 25 % de votre investissement (droits d'entrée compris) sur les 40 % restant, **soit 10 %, plafond de 3 000 euros pour un célibataire, 6 000 euros pour un couple en 2008**.

M. Noël paie 6 000 euros d'ISF et 9 000 euros d'IR.

En investissant 15 000 euros (hors droits d'entrée) dans le FCPI Crédit Agricole Europe Innovation 2008,

il va **réduire ses impôts de 6 000 euros** en 2008, soit **40 % d'économies** :

$15\,000 \times 30\% = 4\,500$  euros d'économies au titre de l'ISF

$15\,000 \times 10\% = 1\,500$  euros d'économies au titre de l'IR

### 2 - Pendant la durée de l'investissement :

60 % de l'investissement est sorti de la base taxable de l'ISF.

### 3 - A la sortie :

Vous êtes également exonéré d'impôt sur les plus-values de cession de parts réalisées au terme de la vie du fonds. Les prélèvements sociaux restent dus.

## Un investissement potentiellement performant en contrepartie d'une prise de risque en capital

L'équipe **Capital Risque** de Crédit Agricole Private Equity est composée de 11 professionnels qui réunissent des **expériences d'entrepreneurs et d'investisseurs**. Ces atouts permettent de conjuguer une vision industrielle et stratégique des secteurs cibles, un accompagnement opérationnel des sociétés du portefeuille et enfin une optimisation financière des investissements.

L'équipe, qui possède un **historique de 8 ans de gestion des FCPI**, gère près de 300 M€ à fin décembre 2007 en prenant des participations minoritaires dans de jeunes entreprises à fort potentiel européen et international, s'inscrivant dans l'un des 5 secteurs suivants : télécoms, logiciel, sciences de la vie, électronique et Internet.

## Un investissement actif au quotidien

- 1 - Suivi stratégique : opportunités de développement de l'entreprise.
- 2 - Suivi opérationnel : un poste aux organes de décision la plupart du temps.
- 3 - Recrutement : aide à la sélection des collaborateurs clés.
- 4 - Suivi financier : optimisation des ressources financières de la PME.
- 5 - Valorisation de l'investissement : optimisation des conditions de sortie grâce à l'expertise développée en montage financier.

## Composition du FCPI Crédit Agricole Europe Innovation 2008

## Répartition cible des actifs du FCPI Crédit Agricole Europe Innovation 2008

## Conditions de souscription au FCPI Crédit Agricole Europe Innovation 2008

Le FCPI Crédit Agricole Europe Innovation 2008 investira **en direct dans le capital de PME européennes** pour financer leur croissance et leurs dépenses d'innovation. Ces PME non cotées jouent un rôle essentiel dans l'économie, tant au niveau local qu'à l'échelle de l'Union Européenne en créant des milliers d'emplois chaque année.

60 % seront investis dans des PME innovantes européennes (ayant moins de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros) dont 40 % dans de jeunes entreprises de moins de 5 ans.

Le solde est investi en produits monétaires du Groupe Crédit Agricole, sélectionnés pour la régularité de leurs performances. Cette allocation sera réduite au fur et à mesure afin de renforcer l'investissement dans le capital des entreprises, ce qui en fait **un des seuls produits capital risque pur du marché.**

**Le capital investissement est une classe d'actifs peu liquide qui comporte des risques de perte en capital. Dans ce cadre, les FCPI sont des outils de diversification de vos avoirs sur le long terme et ne sont pas à capital garanti. Vous devez en tenir compte pour construire l'allocation globale de votre patrimoine.**

**Fin de période de souscription :** 22 mai 2008

**Valeur de la part :** 100 euros (achat minimum de 10 parts à la valeur liquidative d'origine de 100 euros)

**Durée de placement :** 6 ans minimum (jusqu'à 10 ans)

**Valorisation :** Semestrielle (mai et novembre)

**Rachat :** Pas de rachat par le fonds avant l'échéance (10 ans maximum) sauf cas prévus par la loi (licenciement, invalidité, décès)

**Risque du placement :** Élevé

Au 30 novembre 2007, les taux d'investissement dans les entreprises éligibles des FCPI gérés par Crédit Agricole Private Equity sont les suivants :

FCPI	Date de création	Quote-part investie en titres éligibles au Quota Innovation au 30 novembre 2007 (1)	Date butoir pour respecter le Quota Innovation
Crédit Lyonnais Innovation 6	déc. 04	63,73 %	31 mai 2007
LCL Innovation 1	déc. 05	38,24 %	31 mai 2008
LCL Innovation 2	déc. 06	14,01 %	31 mai 2009
LCL Innovation 2007	déc. 07	Non applicable	31 mai 2010

(1) Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-59 du Code Monétaire et Financier

## AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI) ;
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscient des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent ;
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux Comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat ;
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de 2 exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long ;
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

**Crédit Agricole Private Equity** - 100, bd du Montparnasse - 75 682 Paris Cedex 14

Tél. : 01 43 23 21 21 - Fax : 01 43 23 63 84

Société Anonyme au capital de 8 000 000 euros - RCS Paris 428 711 196

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 00-028 du 28/08/2000.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que la situation individuelle de chaque souscripteur.